

**ARRÊTÉ**  
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ  
N° 2013-236 S.T.  
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

**ARR2022 002**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N° 2013 – 236 S.T. du 13 septembre 2013 portant création d'un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ;

**CONSIDÉRANT** la cessation d'activité de transport de fonds du bureau annexe de la Banque Postale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de supprimer l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds, situé devant le bureau annexe de la Banque Postale pour l'intégrer à la zone de stationnement Place de la République ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté précité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la cessation d'activité de transport de fonds du bureau annexe de la Banque Postale Place de la République, l'arrêté N° 2013 – 236 S.T. du 13 septembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***